

Liste de diffusion CFA-CFPPA

BULLETIN INFO 11-04 (avril 2011)

A travers la liste de diffusion spécifique au secteur CFA/CFPPA, nous t'adressons régulièrement un bulletin d'info qui apportera des informations générales et qui fera la synthèse des réponses aux questions qui nous sont posées par les collègues syndiqués. N'hésite pas à nous questionner ou nous faire part de tes remarques et témoignages en t'adressant directement aux secrétaires nationaux du secteur CFA/CFPPA (Laurence DAUTRAIX et Philippe DESPRES).

Journée du 29 mars 2011 CFA/CFPPA à la DGER :

- **Matin : suite des négociations sur les personnels contractuels ACB**
- **Après midi : ouverture du groupe de travail sur les emplois gagés.**

1/ Suite des négociations sur les personnels contractuels ACB.

Pour l'Administration : Jean Pascal Fayolle (enseignement technique) accompagné de quelques administratifs.

Les organisations syndicales représentatives au CTPM (comité technique paritaire ministériel) étaient présentes (SNETAP-FSU, FO, UNSA, CFDT, Sud), la CGT étant absente.

Pour le SNETAP- FSU : Sylvie Debord (secrétaire général corpo), Laurence Dautraix et Philippe Desprès (secteur CFA/CFPPA)

A l'ordre du jour, **était initialement prévue la discussion sur les obligations de service.** Cependant au préalable il a été nécessaire de refaire une relecture rapide de la partie I réglementaire du protocole, dont la dernière version nous avait été envoyée par l'Administration, ainsi que d'aborder un certain nombre de points issus du travail de l'intersyndicale du 8 décembre. **Aussi, par manque de temps, la discussion sur les obligations de service, débat majeur qui nécessitera vraisemblablement du temps vu les divergences entre l'Administration et l'intersyndicale, fera l'objet de la prochaine réunion du groupe de travail, et ceci de manière spécifique.**

En préambule, le SNETAP demande la position du Ministère par rapport **au nouveau protocole d'accord Fonction publique Tron-Baroin et précise qu'à l'audience qu'à obtenu le SNETAP auprès du cabinet du ministre lors de la journée d'action du 19 mars, le conseiller a d'une part affirmé que les agents CFA/CFPPA entraient bien dans le dispositif de titularisation et que d'autre part pour les agents contractuels sur budget un texte réglementaire était envisageable.**

Le SNETAP rappelle aussi que ce groupe de travail concerne tous les agents contractuels sur budget et que même si les agents CFA/CFPPA en constituent les effectifs les plus importants, **il faudra aussi traiter le cas des autres contractuels sur budget des EPL qu'ils soient de droit privé ou public.**

La partie I du protocole est relue et fait l'objet de quelques propositions de modification dans la rédaction : ces modifications seront intégrées après avis des experts juridiques et de toute manière cette partie I est rédigée sous réserve des futures dispositions du protocole Fonction publique.

Ensuite divers points proposés par l'intersyndicale sont abordés :

- **Fiche de service** : tout le monde s'accorde sur la nécessité de tels documents afin de décompter le temps de travail avec la nécessité de 2 types de document :
 - un « **plan de charge** » **prévisionnel** fourni au formateur par la direction en début d'année.
 - une **fiche mensuelle de réalisation** des heures que le formateur doit remettre chaque mois à la direction pour que celle-ci puisse faire le suivi de la réalisation du «plan de charge prévisionnel»

A ce sujet le SNETAP rappelle que comme le prévoit le code rural c'est le directeur qui est responsable du suivi de la réalisation des heures par le personnel et qu'en aucun cas il ne peut être reproché à l'agent de «ne pas avoir fait ses heures» et lui demandait de les rattraper l'année suivante par exemple.

Une réunion sera programmée pour travailler sur ces documents.

- **Grille de rémunération** : élément nouveau, le protocole Tron-Baroin prévoit «*d'objectiver le mode de rémunération des agents contractuels afin d'harmoniser et de sécuriser les pratiques,....., avec des critères qui reposeraient sur la qualification requise pour le poste, l'ancienneté de service, la nature des fonctions exercées et la manière de servir ou les résultats des agents appréciés dans les mêmes conditions que les titulaires exerçant des fonctions comparables*». **Ceci rend juridiquement possible la référence à des grilles de rémunération, ce qui, jusque là, n'était pas réglementaire**, les contractuels n'ayant pas vocation à « faire carrière ». Dans ce cadre les organisations syndicales (OS) renouvellent leur **demande de la référence à la grille de rémunération PLPA y compris le hors classe** dans les mêmes conditions que pour les titulaires. **La DGER ne formule pas d'opposition de principe sur ce point qui reste à discuter.**
- **Droit à la formation** (déjà abordé lors de la réunion du 14 septembre 2010) : le SNETAP réaffirme sa position pour la mise en place d'un **fonds public de formation** au niveau du ministère et réaffirme son opposition au principe d'une cotisation facultative à un fonds privé (FAFSEA) tel que le prévoit le ministère. **Les OS demandent à ce qu'il y ait obligation pour les EPL de prévoir le financement des plans locaux de formations et à minima des DIF des agents afin de garantir un réel droit à la formation.**
- **Absences légales** : bien souvent les formateurs en CFA/CFPPA ne disposent pas des **jours fériés** car ceux-ci ne sont pas déduits des obligations de services.
- **Convocations aux jurys d'examens** : si le ministère ne connaît pas les agents ACB qui ne relèvent pas de son budget et méconnaît leurs droits, il sait par contre les trouver pour participer aux jurys d'examen. Or il existe une **distorsion importante entre les titulaires en lycée et les contractuels en CFA/CFPPA** puisque un titulaire en lycée percevra pour sa participation sa rémunération plus une faible vacation alors que le contractuel en CFA/CFPPA ne percevra que sa maigre vacation, **les journées parfois nombreuses passées en jury d'examen n'étant pas décomptées des obligations de services.**
- **Avenants au contrat de travail** : le SNETAP demande un texte qui encadre les avenants au contrat de travail afin d'éviter les abus de diverses natures.

En tout état de cause, le SNETAP demande à ce que tous les points concernant les contractuels qui ne font pas l'objet d'un texte juridique issu du protocole Tron-Baroin fassent l'objet d'un texte réglementaire spécifique (obligations de services, rémunération, formation, etc...).

La prochaine réunion sera consacrée spécifiquement aux obligations de service ;

2/ Ouverture du groupe de travail sur les emplois gagés

Pour l'Administration : Philippe Mérillon (chef de service ressources humaines au secrétariat général du MAAPRAT), Jean Pascal Fayolle (enseignement technique), Jean Luc Gonzalès (adjoint enseignement technique),....

Les organisations syndicales représentatives au CTPM (comité technique paritaire ministériel) étaient présentes (SNETAP-FSU, FO, UNSA, CFDT, CGT, Sud).

Pour le SNETAP- FSU : Sylvie Debord (secrétaire général corpo), Laurence Dautraix et Philippe Desprès (secteur CFA/CFPPA)

Ce groupe de travail emploi gagé se réunit pour la première fois et a été obtenu grâce à la persévérance du SNETAP qui a réclamé inlassablement sa mise en place depuis plusieurs années et qui a toujours fait remonter à la DGER les problèmes posés par ces emplois gagés qui n'ont aucune existence juridique.

Le ministère propose de lister uniquement les points à étudier.

Le SNETAP et les autres OS regrettent fortement que le ministère n'ait aucun élément de réponse à nous donner à ce jour alors que les questions sont posées par les OS depuis près de 10 ans. La question sur les emplois gagés est d'autant plus importante que les titularisations en CFA/CFPPA pourraient prendre cette forme parmi d'autres solutions à imaginer.

De plus, en marge de la réunion, le SNETAP demande à Philippe Mérillon de faire le point sur ce que va porter le ministère auprès de la DGAFP (direction générale de l'administration et de la fonction publique) **concernant un plan de titularisation pour les contractuels CFA/CFPPA maintenant que le protocole Tron-Baroin est publié.**

Philippe Mérillon donne les informations suivantes :

-le projet de loi passera en conseil des ministres en juin 2011.

-une seule lecture sera réalisée au niveau des 2 assemblées pour un vote fin 2011, début 2012.

-le MAAPRAT (ministère de l'agriculture....) doit donner les périmètres (mais pas la volumétrie), les formes de titularisations après discussion avec les OS avant l'été.

Sur la question des emplois gagés occupés par les titulaires les points suivants sont listés :

-respect du statut, position administrative des agents : Philippe Mérillon avance que les titulaires sur emplois gagés pourraient être considérés comme dans une espèce de détachement, employés par les EPL (traduction : dans ce cas ce n'est pas le statut qui s'appliquerait mais les conditions prévus par l'EPL, c'est-à-dire le protocole). **Le SNETAP a vivement réagit à ces propos mal assurés, en réaffirmant que les titulaires sur emplois gagés sont soumis à leur statut et employés par le MAAPRAT et non par l'EPL** comme le confirme l'arrêt du conseil d'Etat saisi par le SNETAP en 2005 et le jugement du tribunal administratif de Montpellier en 2009, saisi par une collègue de CFA sur ce même sujet. **Le SNETAP demande un décret qui précise les modalités de services des titulaires exerçant en CFA/CFPPA** comme cela existe à l'Education Nationale pour les GRETA

-accès aux droits sociaux : pour que les titulaires sur emplois gagés aient accès aux mêmes droits sociaux que les titulaires sur postes budgétaires, il faut modifier un décret, ce qui est en discussion afin d'élargir le périmètre d'éligibilité à ces prestations.

-congé maladie : les OS demandent la prise en charge par l'Etat du remplacement du titulaire sur poste gagé malade (sinon la rémunération du titulaire et son remplacement sont tous deux à la charge du centre)

-décharge syndicale : les Os demandent que les décharges syndicales quelque soit leur quotité soient prises en charge par l'Etat.

-CAS pension : nous demandons la prise en charge totale du CAS pension par l'Etat, le financement des retraites des titulaires étant du ressort de l'Etat.

-retraite : les OS demandent la prise en compte des périodes de contractuel (rachat de points) pour la retraite. Là encore il manque un arrêté pour cette validation des années de contractuel.

La demande va être expertisée et une réponse nous sera fournie à la prochaine réunion du groupe de travail.

-emplois sur budget d'Etat : les emplois sur poste budgétaire dans les centres se justifient et nous réitérons notre demande qu'à minima, les emplois de direction, d'ingénierie de formation et d'administratifs soient pris en charge par l'Etat à travers des postes budgétaires.

-postes gagés et mouvement des personnels titulaires : nous demandons que les postes gagés apparaissent au mouvement des personnels comme cela était le cas au départ des postes gagés Sapin.

Le MAAPRAT n'ayant aucune réponse précise à nous donner sur ces sujets, une expertise juridique va être réalisée sur ces différents points par les services du ministère et des réponses, quand elles existent, nous seront fournies lors du prochain groupe de travail.

Conclusion

De très importants travaux de négociation sont menés en parallèle à la fois pour l'ensemble des contractuels de la Fonction publique (DGAFP), mais aussi de manière plus spécifique pour les contractuels CFA/CFPPA et pour les titulaires sur emploi gagé (MAAPRAT/DGER).

Tant que de nouveaux textes ne sont pas parus, les textes et jurisprudences existantes s'appliquent, à savoir :

- le protocole de gestion des contractuels de CFA/CFPPA**
- le statut du corps pour les titulaires.**

Aussi, et alors que se mènent des négociations nationales, il faut refuser toute renégociation locale à la baisse et exiger l'application des textes existants.

Enfin, il va falloir rapidement se mobiliser pour que le plan de titularisation prévu par le protocole Tron-Baroin qui concerne aussi les contractuels de CFA/CFPPA, assure une titularisation la plus large possible : pour cela la mobilisation sera nécessaire pour gagner un périmètre, un nombre de postes et des types d'épreuves qui permettent l'accès à la titularisation pour tous les contractuels de nos centres.